



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 16 Juillet 2026

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention d'objectifs à conclure entre la commune de Chambles et l'association **Familles Rurales Loire Services** pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire et périscolaire ;
- **Considérant** que l'association Familles Rurales Loire Services assure une mission d'intérêt général répondant aux besoins des familles du territoire, notamment en matière d'accueil des enfants pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire ;
- **Considérant** la volonté de la commune de Chambles de soutenir le développement des services de proximité destinés aux familles et de garantir une offre d'accueil de qualité pour les enfants ;
- **Considérant** que la convention d'objectifs fixe les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment les missions confiées, les modalités de financement, les conditions de mise à disposition des locaux communaux, les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du service ;
- **Considérant** que, pour l'exercice 2026, la participation financière de la commune est fixée à **27 475,32 €**, tenant compte de l'arrêt de l'accueil des mercredis à compter du 3 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Chambles et l'association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dans la mesure où il n'en modifie pas l'économie générale.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
VASSAL Patrick